



Rupture conventionnelle de travail

Par **anna**, le **17/12/2010** à **21:44**

Bonjour,

Bonjour,

Je suis éducatrice dans un foyer (convention collective 66) et j'ai des soucis avec ma direction, je souhaiterais quitter mon emploi sans avoir à démissionner.

Ma directrice qui avait jusqu'à maintenant dit quelle n'appliquerait pas cette rupture de contrat vient de l'accepter à une de mes collègues avec qui elle n'a pas de litige, mais afin de l'arranger pour sa situation personnelle et elle a insisté devant l'équipe par la suite en affirmant quelle ne le referait pour aucun d'entre nous.

A t elle le droit d'agir ainsi et de ne pas l'appliquer à tous?

Quelles sont les raisons valables pour cette rupture?

Quels sont mes recours vis à vis d'elle?

La fin du contrat peut elle être active directement ou il y a t il un préavis?

Cordialement

Anna.

Par **P.M.**, le **17/12/2010** à **21:58**

Bonjour,

L'employeur peut refuser de conclure une rupture conventionnelle et a priori individualiser son acceptation...

La rupture conventionnelle implique qu'il n'y ait pas de litige en cours...

Si la question sur le préavis concerne la démission, c'est celui prévu à la Convention Collective qui doit être respecté...

Par **anna**, le **17/12/2010** à **22:13**

et si dans ce cas il n'y a pas de litige, a t elle le droit de choisir les personnes a qui elle accepte de faire cette rupture?

Par **P.M.**, le **17/12/2010** à **22:20**

Oui, puisqu'elle peut individualiser son acceptation, sinon cela deviendrait une procédure de rupture obligatoire après la première...

Par **anna**, le **17/12/2010** à **22:34**

non mais ce que je ne comprends pas c est quelle ne peux pas dire oui a un employé et non a un autre alors qu'il n'y a pas de litige, et que les demande sont les même. ce n'est pas correct , on ne travail pas selon ses affinités avec la personne. je en comprends pas bien.

Par **P.M.**, le **17/12/2010** à **22:54**

Je vous réponds en fonction de ce que je connais des règles juridiques et pas de ce qui devrait être suivant telle ou telle impression...

Il doit bien y avoir parfois des raisons affectives ou subjectives puisqu'à l'inverse en cas d'embauche, l'employeur peut choisir une personne plus qu'une autre dès le moment où il ne partique pas de discrimination...